

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA
RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Non soutenu

N° AS19

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dits de la Creuse »

les mots :

« réunionnais transplantés en France hexagonale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à renommer les termes « enfants de la Creuse », terme que la résolution de 2014 qualifiait d'abusif « car la Creuse ne fut que l'un des nombreux territoires d'accueil choisi pour les jeunes Réunionnais par le Bumidom. »

En effet, environ 10 % des enfants transplantés ont été accueillis dans ce département. Il ne faudrait pas qu'un raccourci vienne stigmatiser un territoire auquel serait implicitement imputée une responsabilité historique, qui relevait exclusivement de l'État.